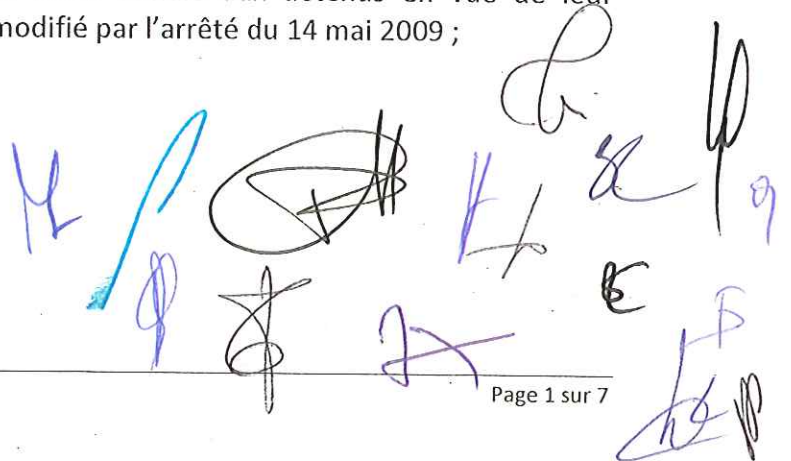


**ACCORD CADRE TRIPARTITE
POUR LE SECTEUR NON-MARCHAND
EN COMMUNAUTE FRANÇAISE 2010 – 2011**

Considérant que le présent accord s'appliquera aux secteurs suivants :

1. pour le socio-sanitaire :
 - 1.1. les milieux d'accueil collectifs subventionnés en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
 - 1.2. les services agréés et subventionnés en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse ainsi que le service agréé par un arrêté du Ministre fédéral de la Justice suite à son statut « spécial » en application de l'article 92, § 1^{er}, 2° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;
 - 1.3. les services d'accrochage scolaire agréés et subventionnés en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 relatif aux services d'accrochage scolaire ;
 - 1.4. les services d'accueil spécialisé de la petite enfance autorisés en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par « l'Office » et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;
 - 1.5. les équipes SOS-Enfants agréées en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des équipes SOS-Enfants en application du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance ;
 - 1.6. le secteur des Services de Promotion de la Santé à l'Ecole, réglementé par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités ;
 - 1.7. les services agréés en exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;



2. pour le socioculturel :

- 2.1. le secteur des Centres culturels, réglementé par le décret du 28 juillet 2002 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels ;
- 2.2. le secteur de l'Education permanente, réglementé par le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente et en vertu des Arrêtés Royaux du 05 septembre 1921, du 04 avril 1925 ainsi que de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1971 ;
- 2.3. les associations agréées dans le cadre du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux Organisations de jeunesse ;
- 2.4. les associations agréées dans le cadre du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'informations des jeunes et de leurs fédérations ;
- 2.5. le secteur des Fédérations sportives, réglementé par le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française et le décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives francophones ;
- 2.6. la Médiathèque de la Communauté française agréée par l'arrêté royal du 7 avril 1971 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organismes régionaux et locaux assurant le prêt de moyens audiovisuels au service de l'éducation permanente ;
- 2.7. le secteur des Télévisions locales, réglementé par le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ;
- 2.8. le secteur des Ateliers de production, réglementé par l'arrêté de l'Exécutif du 26 juillet 1990 relatif à l'agrément et au subventionnement des ateliers de production et d'accueil en matière de films et de vidéogrammes et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 février 2000 agréant l'asbl Atelier de création sonore et radiophonique en qualité de structure d'accueil en matière de création radiophonique ;
- 2.9. le secteur de la Lecture publique, réglementé par le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

Considérant que la question du financement de l'ancienneté des travailleurs APE fait l'objet d'une analyse approfondie externe et concomitante à la négociation de l'accord non-marchand afin de déterminer le sous-financement éventuel de ces emplois tenant compte d'une évaluation précise de l'ancienneté barémique de ces travailleurs ainsi que des mécanismes de financement actuels des politiques sectorielles et qu'un groupe de travail tripartite, présidé par le Ministre de l'Emploi et de la Formation, doit aboutir à une proposition structurelle hors financement de l'accord non-marchand 2010-2011 ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre, notamment sur les modalités de subventions, feront l'objet de protocoles sectoriels tripartites pour les secteurs relevant de la CP 332 ;

Considérant que la mise en œuvre du présent accord est subordonnée à la signature de conventions collectives de travail, lesquelles interviendront avant le 31 octobre 2011, dans les différentes commissions et sous-commissions paritaires concernées ;

Considérant que le cadastre de l'emploi visé par le présent accord est celui, validé, tel que repris au tableau annexé au présent accord et concerne 17.378,06 équivalents temps pleins ;

Considérant que le Gouvernement s'engage à ouvrir, pour le 31 décembre 2011, un chantier devant déboucher sur un plan d'exécution avant la fin de la législature, portant sur l'intégration dans les réglementations sectorielles des mesures prises dans les accords non-marchand successifs, ainsi que les crédits y relatifs, de façon telle que toute création ou toute extension de services prenne en compte les éléments prévus dans lesdits accords ;

Vu la décision du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2010 fixant une enveloppe annuelle de 4.500.000 d'euros (indexée et récurrente) pour les accords du non-marchand 2010-2011 ;

Vu la décision du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 2011 fixant une enveloppe annuelle de 1.383.000 euros (indexée et récurrente) pour consolider le précédent accord du non-marchand ;

➤ Le montant de 4.500.000 d'euros est consacré aux mesures d'harmonisation suivantes :

1. Mesures salariales

A. Pour les années 2010 et 2011, un montant annuel de 4.382.552 € sera consacré exclusivement à l'octroi d'une prime exceptionnelle ; en 2011, le montant sera indexé.

Dans les secteurs où une prime de fin d'année est versée, les primes 2010 et 2011 calculées en application du présent accord seront ajoutées à la partie fixe de la prime de fin d'année de décembre 2011 dans le respect des conventions collectives.

Dans les secteurs où aucune prime de fin d'année n'est versée, une prime exceptionnelle composée des montants 2010 et 2011 sera versée aux travailleurs avant le 31 décembre 2011.

Les principes suivants sont appliqués pour tous les secteurs :

- les conventions sectorielles tenteront de fixer un mécanisme simple visant à ce que l'octroi de la prime unique, en application du présent accord, n'entraîne pas un dépassement des barèmes cibles et fixeront les modalités de mise en œuvre d'un mécanisme de pondération afin de valoriser les catégories d'emplois les plus éloignées de l'objectif de 100%.
Par dérogation à ce dernier point, pour le secteur de l'enfance, le mécanisme de pondération sera constitué de deux groupes (d'une part, les infirmières brevetées, les infirmières graduées, les assistants sociaux et les puéricultrices et, d'autre part, le personnel de cuisine, d'entretien et administratif). Pour les postes non-couverts par une « subvention traitement » en application de l'arrêté « milieux d'accueil », les subsides seront liquidés via le forfait dit « non-marchand » aux employeurs qui auront fait la preuve a priori de l'utilisation des moyens à des coûts nouveaux engendrés par la revalorisation barémique de leurs travailleurs en application du présent accord ;
- pour les travailleurs sous contrat en 2011, le calcul sera effectué en fonction de la durée de prestation en 2011. Pour les travailleurs à temps partiel, la prime sera calculée au prorata du régime de travail en 2011. Seront exclus du calcul de cette prime, les travailleurs ayant presté moins de 15 semaines sur l'année ;
- pour les travailleurs n'étant plus sous contrat de travail en 2011, et ayant été sous contrat en 2010, la prime sera calculée en fonction de la durée de prestation en 2010. Pour les travailleurs à temps partiel, la prime sera calculée au prorata du régime de travail en 2010. Seront exclus du calcul de cette prime, les travailleurs ayant presté moins de 15 semaines sur l'année ;
- le congé de maternité est assimilé à une période de prestation.

Des conventions collectives de travail sectorielles distinctes seront conclues par les partenaires sociaux et préciseront les modalités d'octroi de la prime (brut travailleur), dans les limites du présent accord.

a) Secteur socioculturel

Pour 2010, un montant de 2.200.129 € est affecté à cette mesure. Pour 2011, ce montant est indexé.

Le montant de la prime est calculé en fonction du nombre d'équivalents temps plein (6.793,02), du delta entre le niveau atteint en 2009 et le barème à 100% ainsi que du taux moyen de charges patronales.

b) Secteur de l'Aide à la Jeunesse (y compris les services d'accrochage scolaire)

Pour 2010, un montant de 937.282 € est affecté à cette mesure. Pour 2011, ce montant est indexé.

Le montant de la prime est calculé en fonction du nombre d'équivalents temps plein (3.884,48), du delta entre le niveau atteint en 2009 et le barème à 100% ainsi que du taux moyen de charges patronales.

c) Secteur de l'Aide aux détenus

Pour 2010, un montant de 5.358 € est affecté à cette mesure. Pour 2011, ce montant est indexé.

Le montant de la prime est calculé en fonction du nombre d'équivalents temps plein (75,15), du delta entre le niveau atteint en 2009 et le barème à 100% ainsi que du taux moyen de charges patronales.

d) Secteur de la promotion de la santé à l'école.

Pour 2010, un montant de 10.871 € est affecté à cette mesure. Pour 2011, ce montant est indexé.

Le montant de la prime est calculé en fonction du nombre d'équivalents temps plein (166,18), du delta entre le niveau atteint en 2009 et le barème à 100% ainsi que du taux moyen de charges patronales.

e) Secteur des équipes SOS-Enfants

Pour 2010, un montant de 13.134 € est affecté à cette mesure. Pour 2011, ce montant est indexé.

Le montant de la prime est calculé en fonction du nombre d'équivalents temps plein (108,47), du delta entre le niveau atteint en 2009 et le barème à 100% ainsi que du taux moyen de charges patronales.

f) Secteur des milieux d'accueil subventionnés

Pour 2010, un montant de 1.136.316 € est affecté à cette mesure. Pour 2011, ce montant est indexé.

Le montant de la prime est calculé en fonction du nombre d'équivalents temps plein (6.033,62), du delta entre le niveau atteint en 2009 et le barème à 100% ainsi que du taux moyen de charges patronales.

g) Secteur des services d'accueil spécialisé de la petite enfance

Pour 2010, un montant de 79.462 € est affecté à cette mesure. Pour 2011, ce montant est indexé.

Le montant de la prime est calculé en fonction du nombre d'équivalents temps plein (317,14), du delta entre le niveau atteint en 2009 et le barème à 100% ainsi que du taux moyen de charges patronales.

B. A partir du 1^{er} janvier 2012, le montant indexé de 4.382.552 € sera par contre consacré à la poursuite de l'harmonisation barémique vers, et sans dépasser, les barèmes cibles additionnés de la prime de fin d'année définis dans l'accord 2006-2009 pour les travailleurs des secteurs concernés et ce, sur base des mêmes principes que ceux prévus dans les protocoles et conventions collectives de travail exécutant l'accord précédent. Pour les milieux d'accueil de l'enfance, la convention collective de travail mettant en œuvre ce point couvrira le même champ d'application que les conventions collectives de travail concrétisant les accords non-marchand précédents. A cette fin, les parties s'engagent à rechercher les moyens budgétaires permettant aux secteurs de l'ATL, de l'accueil d'urgence, de l'accueil flexible et de l'accueil d'enfants malades de maintenir les mêmes niveaux de barèmes que les secteurs couverts par le financement du présent accord non-marchand.

2. Prime syndicale

A partir de 2010, un montant de 117.000 € est affecté au financement pérenne à 100% des primes syndicales, tenant compte du nombre réel d'affiliés, du montant de la prime syndicale du service public et de son évolution à l'exception des secteurs des SASPE et de l'Aide à la Jeunesse déjà couverts.

➤ Le montant de 1.383.000 euros sera consacré à la mesure suivante :

Consolidation de l'accord précédent

1. Secteur socioculturel

A partir de 2011, un montant de 691.500 € est affecté au subventionnement supplémentaire pour les travailleurs non repris au cadastre 2005.

Par ailleurs, une mise en chantier de la réforme du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française débutera avant le 31 décembre 2011.

2. Secteur de l'Aide à la Jeunesse

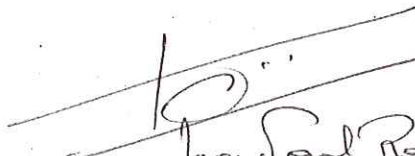
A partir de 2011, un montant de 272.000 € est affecté au remboursement au Fonds Maribel social de la CP 319.02 d'une partie des emplois Maribel repris dans le cadre.

3. Secteur de la promotion de la santé à l'école

A partir de 2011, un montant de 104.000 € est affecté à la prise en compte du barème spécifique des infirmiers ayant une spécialisation en lien avec la fonction.

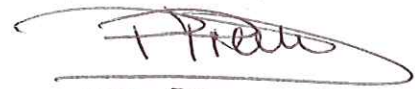
4. Secteur des milieux d'accueil subventionnés

A partir de 2011, un montant de 315.500 € est affecté au coût de la revalorisation barémique des emplois non pris en compte en 2006-2009.

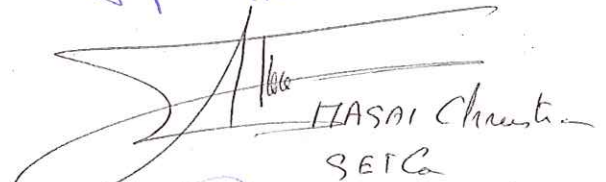

Jean-Paul ROSSIOS
In terfédération AAS

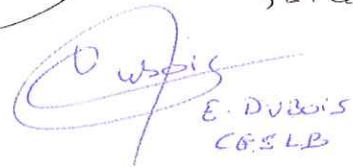

F. FRÉPIAT


S. GASPARD
FIMS - UNIPSO

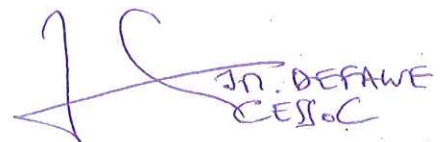

P. PIETTE CNE, CSC


Y. KOENIGSDORFF
CNE

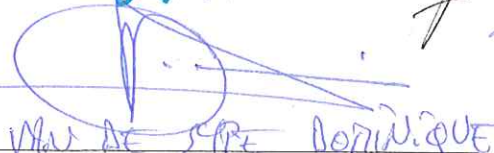

HASAI Christelle
SETC


E. DUBOIS
C.B.S.L.B.


UNIPSO - CESSOC


J. DEFAWE
CESSOC


ALAIN CHEMIN
UNIPSO


M. de S. B. BORWIQUE

BUDGET A 50 %	2.250.000
PRIMES SYNDICALES	49.871
BUDGET SOCIOCULTUREL A REPARTIR POUR L'ACCORD	2.200.129

CALCUL POUR LE SECTEUR SOCIOCULTUREL

SECTEUR	% DELTA	ETP 2010 EXTRAPOLES	ETP DELTA
SOCIOCULTUREL	6,75	6.793,02	45.852,89
TOTAL		6.793,02	45.852,89

% DELTA MOYEN DU SECTEUR SOCIOCULTUREL	6,75
VALEUR DE 1 % DU DELTA MOYEN SOCIOCULTUREL	47,98

EMPLOYES ET OUVRIERS

TYPE	ETP DMFA	%	ETP 2010 EXTRAPOLES
ETP EMPLOYES ACS/APE	3.166,53	53,17	3.612,00
ETP OUVRIERS ACS/APE	219,28	3,68	250,13
ETP EMPLOYES AUTRES	2.509,32	42,14	2.862,33
ETP OUVRIERS AUTRES	60,10	1,01	68,55
TOTAL	5.955,23	100,00	6.793,02

TAUX MOYEN POUR LE SOCIOCULTUREL (%)	17,46
BRUT TRAVAILLEUR POUR 1% POUR LE SOCIOCULTUREL	40,85
BRUT TRAVAILLEUR TOTAL SOCIOCULTUREL (en €)	275,74

Budget EMPLOYES ACS/APE	280,93	1.014.713,65
Budget OUVRIERS ACS/APE	333,67	83.459,71
Budget EMPLOYES AUTRES	374,57	1.072.147,85
Budget OUVRIERS AUTRES	434,80	29.807,79
TOTAL		2.200.129,00

TYPE TRAVAILLEUR	BUDGET TRAVAILLEUR	BUDGET CHARGES	BUDGET TOTAL
Budget EMPLOYES ACS/APE	995.989,05	18.724,59	1.014.713,65
Budget OUVRIERS ACS/APE	68.971,55	14.488,16	83.459,71
Budget EMPLOYES AUTRES	789.272,56	282.875,29	1.072.147,85
Budget OUVRIERS AUTRES	18.903,64	10.904,15	29.807,79
TOTAL	1.873.136,81	326.992,19	2.200.129,00

Secteur SOCIO SANITAIRE - Calcul de la valeur du 1%

BUDGET A 50%	2.250.000
PRIMES SYNDICALES	67.577
BUDGET SOCIO SANITAIRE A REPARTIR POUR L'ACCORD	2.182.423

SECTEUR	% DELTA	ETP 2010 EXTRAPOLES	ETP DELTA
AIDE A LA JEUNESSE	4,11	3.884,47000	15.965,17170
SASPE	4,51	317,14000	1.430,30140
AIDE AUX DETENUS	1,30	75,15000	97,69500
MILIEUX ACCUEIL SUBVENTIONNES	3,36	6.033,60000	20.272,89600
PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE	1,10	166,18000	182,79800
EQUIPES SOS ENFANTS	2,10	108,47000	227,78700
TOTAL		10.585,01000	38.176,64910

% DELTA MOYEN SECTEUR SOCIO SANITAIRE	3,61
VALEUR DE 1 % DU DELTA MOYEN SOCIO SANITAIRE	57,16644

EMPLOYES ET OUVRIERS			
TYPE	ETP DMFA	ETP EXTRAPOLES	ETP DELTA
ETP EMPLOYES ACS/APE	1.696,92000	2.091,60215	7.329,53410
ETP OUVRIERS ACS/APE	209,44000	335,47457	1.193,16286
ETP EMPLOYES AUTRES	5.589,13000	7.107,30603	25.833,86584
ETP OUVRIERS AUTRES	658,92000	1.050,65725	3.820,19460
TOTAL	8.154,41000	10.585,04000	38.176,75740

TAUX MOYEN POUR LE SECTEUR SOCIO SANITAIRE	31,04223141
---	--------------------

BRUT TRAVAILLEUR POUR 1% POUR LE SOCIO SANITAIRE	43,62443789
---	--------------------

LE DETAIL DES TAUX DE COTISATIONS SE RETROUVE DANS LA FEUILLE "TABLEAU DES COTISATIONS"

LE NOMBRE D'ETP EXTRAPOLES POUR LE DETAIL DES TYPES DE TRAVAILLEURS RESULTE DE L'ADDITION DU NOMBRE D'ETP DE CHAQUE TYPE DE TRAVAILLEURS CALCULE POUR CHACUN DES SECTEURS DU SOCIO SANITAIRE

CALCUL POUR LE SECTEUR DE L'AIDE A LA JEUNESSE

SECTEUR	% DELTA	ETP 2010 EXTRAPOLES	ETP DELTA
AIDE A LA JEUNESSE	4,11	3.884,47	15.965,17
TOTAL		3.884,47	15.965,17

% DELTA MOYEN DU SECTEUR SOCIO SANITAIRE	3,61
VALEUR DE 1 % DU DELTA MOYEN SOCIO SANITAIRE	57,17

EMPLOYES ET OUVRIERS

TYPE	ETP DMFA	%	ETP EXTRAPOLES	ETP DELTA
ETP EMPLOYES ACS/APE	333,66	9,19	353,46	1.452,72
ETP OUVRIERS ACS/APE	60,21	1,66	64,52	265,18
ETP EMPLOYES AUTRES	2.892,04	79,67	3.097,97	12.732,66
ETP OUVRIERS AUTRES	343,92	9,47	368,53	1.514,66
TOTAL	3.629,83	100,00	3.884,48	15.965,21

TAUX MOYEN POUR LE SECTEUR SOCIO SANITAIRE **31,0422314**

BRUT TRAVAILLEUR POUR 1% POUR LE SOCIO SANITAIRE **43,62443789**

BRUT TRAVAILLEUR TOTAL POUR L'AIDE A LA JEUNESSE **179,2964397**

Budget EMPLOYES ACS/APE	182,67	64.565,55
Budget OUVRIERS ACS/APE	216,96	13.998,22
Budget EMPLOYES AUTRES	243,56	754.530,06
Budget OUVRIERS AUTRES	282,72	104.190,67
TOTAL		937.284,51

TYPE TRAVAILLEUR	BUDGET TRAVAILLEUR	BUDGET CHARGES	BUDGET TOTAL
Budget EMPLOYES ACS/APE	63.374,12	1.191,43	64.565,55303
Budget OUVRIERS ACS/APE	11.568,21	2.430,02	13.998,22370
Budget EMPLOYES AUTRES	555.454,99	199.075,07	754.530,06029
Budget OUVRIERS AUTRES	66.076,12	38.114,55	104.190,67131
TOTAL	696.473,43	240.811,07	937.284,50834

CALCUL POUR LE SECTEUR DE L'AIDE AUX DETENUS

SECTEUR	% DELTA	ETP 2010 EXTRAPOLES	ETP DELTA
AIDE AUX DETENUS	1,30	75,15	97,70
TOTAL		75,15	97,70

% DELTA MOYEN DU SECTEUR SOCIO SANITAIRE	3,61
VALEUR DE 1 % DU DELTA MOYEN SOCIO SANITAIRE	57,17

EMPLOYES ET OUVRIERS

TYPE	ETP DMFA	%	ETP EXTRAPOLES	ETP DELTA
ETP EMPLOYES ACS/APE	18,17	29,47	22,15	28,79
ETP OUVRIERS ACS/APE	0,50	0,81	0,61	0,79
ETP EMPLOYES AUTRES	42,99	69,72	52,40	68,11
ETP OUVRIERS AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	61,66	100,00	75,15	97,70

TAUX MOYEN POUR LE SECTEUR SOCIO SANITAIRE **31,0422314**

BRUT TRAVAILLEUR POUR 1% POUR LE SOCIO SANITAIRE **43,62443789**

BRUT TRAVAILLEUR TOTAL POUR L'AIDE AUX DETENUS **56,7117693**

Budget EMPLOYES ACS/APE	57,78	1.279,51
Budget OUVRIERS ACS/APE	68,62	41,82
Budget EMPLOYES AUTRES	77,04	4.036,40
Budget OUVRIERS AUTRES	89,42	0,00
TOTAL		5.357,72

TYPE TRAVAILLEUR	BUDGET TRAVAILLEUR	BUDGET CHARGES	BUDGET TOTAL
Budget EMPLOYES ACS/APE	1.255,90	23,61	1.279,51
Budget OUVRIERS ACS/APE	34,56	7,26	41,82
Budget EMPLOYES AUTRES	2.971,43	1.064,96	4.036,40
Budget OUVRIERS AUTRES	0,00	0,00	0,00
TOTAL	4.261,89	1.095,83	5.357,72

CALCUL POUR LE SECTEUR PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

SECTEUR	% DELTA	ETP 2010 EXTRAPOLES	ETP DELTA
PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE	1,10	166,18	182,80
TOTAL		166,18	182,80

% DELTA MOYEN DU SECTEUR SOCIO SANITAIRE	3,61
VALEUR DE 1 % DU DELTA MOYEN SOCIO SANITAIRE	57,17

EMPLOYES ET OUVRIERS

TYPE	ETP DMFA	%	ETP EXTRAPOLES	ETP DELTA
ETP EMPLOYES ACS/APE	2,00	1,24	2,06	2,27
ETP OUVRIERS ACS/APE	1,50	0,93	1,55	1,70
ETP EMPLOYES AUTRES	149,90	93,05	154,63	170,09
ETP OUVRIERS AUTRES	7,70	4,78	7,94	8,74
TOTAL	161,10	100,00	166,18	182,80

TAUX MOYEN POUR LE SECTEUR SOCIO SANITAIRE 31,0422314

BRUT TRAVAILLEUR POUR 1% POUR LE SOCIO SANITAIRE 43,62443789

BRUT TRAVAILLEUR TOTAL POUR PSE 47,9868817

Budget EMPLOYES ACS/APE	48,89	100,86
Budget OUVRIERS ACS/APE	58,07	89,85
Budget EMPLOYES AUTRES	65,19	10.079,41
Budget OUVRIERS AUTRES	75,67	601,01
TOTAL		10.871,13

TYPE TRAVAILLEUR	BUDGET TRAVAILLEUR	BUDGET CHARGES	BUDGET TOTAL
Budget EMPLOYES ACS/APE	99,00	1,86	100,86
Budget OUVRIERS ACS/APE	74,25	15,60	89,85
Budget EMPLOYES AUTRES	7.420,06	2.659,35	10.079,41
Budget OUVRIERS AUTRES	381,15	219,86	601,01
TOTAL	7.974,46	2.896,67	10.871,13

CALCUL POUR LE SECTEUR DES EQUIPES SOS ENFANTS

SECTEUR	% DELTA	ETP 2010 EXTRAPOLES	ETP DELTA
EQUIPES SOS ENFANTS	2,10	108,47	227,79
TOTAL		108,47	227,79

% DELTA MOYEN DU SECTEUR SOCIO SANITAIRE	3,61
VALEUR DE 1 % DU DELTA MOYEN SOCIO SANITAIRE	57,17

EMPLOYES ET OUVRIERS

TYPE	ETP DMFA	%	ETP EXTRAPOLES	ETP DELTA
ETP EMPLOYES ACS/APE	11,00000	10,92137	11,84641	24,87745
ETP OUVRIERS ACS/APE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
ETP EMPLOYES AUTRES	89,53000	88,88999	96,41897	202,47985
ETP OUVRIERS AUTRES	0,19000	0,18864	0,20462	0,42970
TOTAL	100,72000	100,00000	108,47000	227,78700

TAUX MOYEN POUR LE SECTEUR SOCIO SANITAIRE **31,0422314**

BRUT TRAVAILLEUR POUR 1% POUR LE SOCIO SANITAIRE **43,62443789**

BRUT TRAVAILLEUR TOTAL POUR LES EQUIPES SOS ENFANTS **91,6113196**

Budget EMPLOYES ACS/APE	93,33	1.105,67
Budget OUVRIERS ACS/APE	110,86	0,00
Budget EMPLOYES AUTRES	124,44	11.998,84
Budget OUVRIERS AUTRES	144,46	29,56
TOTAL		13.134,07

TYPE TRAVAILLEUR	BUDGET TRAVAILLEUR	BUDGET CHARGES	BUDGET TOTAL
Budget EMPLOYES ACS/APE	1.085,26	20,40	1.105,67
Budget OUVRIERS ACS/APE	0,00	0,00	0,00
Budget EMPLOYES AUTRES	8.833,07	3.165,77	11.998,84
Budget OUVRIERS AUTRES	18,75	10,81	29,56
TOTAL	9.937,08	3.196,99	13.134,07

CALCUL POUR LE SECTEUR DES MILIEUX D'ACCUEIL SUBVENTIONNES

SECTEUR	% DELTA	ETP 2010 EXTRAPOLES	ETP DELTA
MILIEUX D'ACCUEIL SUBVENTIONNES	3,36	6.033,60	20.272,90
TOTAL		6.033,60	20.272,90

% DELTA MOYEN DU SECTEUR SOCIO SANITAIRE	3,61
VALEUR DE 1 % DU DELTA MOYEN SOCIO SANITAIRE	57,17

EMPLOYES ET OUVRIERS				
TYPE	ETP DMFA	%	ETP EXTRAPOLES	ETP DELTA
ETP EMPLOYES ACS/APE	1.325,82		1.613,51	5.421,39
ETP OUVRIERS ACS/APE	133,36		249,38	837,92
ETP EMPLOYES AUTRES	2.299,00		3.524,40	11.841,98
ETP OUVRIERS AUTRES	287,06		646,33	2.171,67
TOTAL	4.045,24		6.033,62	20.272,96

TAUX MOYEN POUR LE SECTEUR SOCIO SANITAIRE	31,0422314
BRUT TRAVAILLEUR POUR 1% POUR LE SOCIO SANITAIRE	43,62443789

BRUT TRAVAILLEUR TOTAL POUR MILIEUX D'ACCUEIL SUBV.	146,5781113
--	--------------------

Budget EMPLOYES ACS/APE	149,33	240.951,55
Budget OUVRIERS ACS/APE	177,37	44.232,11
Budget EMPLOYES AUTRES	199,11	701.749,30
Budget OUVRIERS AUTRES	231,13	149.385,26
TOTAL		1.136.318,22

TYPE TRAVAILLEUR	BUDGET TRAVAILLEUR	BUDGET CHARGES	BUDGET TOTAL
Budget EMPLOYES ACS/APE	236.505,25	4.446,30	240.951,55
Budget OUVRIERS ACS/APE	36.553,65	7.678,46	44.232,11
Budget EMPLOYES AUTRES	516.599,90	185.149,40	701.749,30
Budget OUVRIERS AUTRES	94.737,83	54.647,43	149.385,26
TOTAL	884.396,62	251.921,59	1.136.318,22

LA REPARTITION DU NOMBRE D'ETP EXTRAPOLES A ÉTÉ FOURNIE PAR L'UNIPSO

CALCUL POUR LE SECTEUR DES SASPE

SECTEUR	% DELTA	ETP 2010 EXTRAPOLES	ETP DELTA
SASPE	4,51	317,14	1.430,30
TOTAL		317,14	1.430,30

% DELTA MOYEN DU SECTEUR SOCIO SANITAIRE	3,61
VALEUR DE 1 % DU DELTA MOYEN SOCIO SANITAIRE	57,17

EMPLOYES ET OUVRIERS					
TYPE	ETP DMFA	%	ETP EXTRAPOLES	ETP DELTA	
ETP EMPLOYES ACS/APE	63,27	27,93	88,58	399,48	
ETP OUVRIERS ACS/APE	13,87	6,12	19,42	87,57	
ETP EMPLOYES AUTRES	129,64	57,23	181,49	818,54	
ETP OUVRIERS AUTRES	19,75	8,72	27,65	124,70	
TOTAL	226,53	100,00	317,14	1.430,30	

TAUX MOYEN POUR LE SECTEUR SOCIO SANITAIRE **31,0422314**

BRUT TRAVAILLEUR POUR 1% POUR LE SOCIO SANITAIRE **43,62443789**

BRUT TRAVAILLEUR TOTAL POUR LES SASPE **196,7462149**

Budget EMPLOYES ACS/APE	200,45	17.754,91
Budget OUVRIERS ACS/APE	238,07	4.622,91
Budget EMPLOYES AUTRES	267,26	48.506,33
Budget OUVRIERS AUTRES	310,23	8.577,94
TOTAL		79.462,08

TYPE TRAVAILLEUR	BUDGET TRAVAILLEUR	BUDGET CHARGES	BUDGET TOTAL
Budget EMPLOYES ACS/APE	17.427,28	327,63	17.754,91
Budget OUVRIERS ACS/APE	3.820,39	802,51	4.622,91
Budget EMPLOYES AUTRES	35.708,43	12.797,90	48.506,33
Budget OUVRIERS AUTRES	5.440,00	3.137,94	8.577,94
TOTAL	62.396,09	17.065,99	79.462,08